

**Maison du Département Aménagement
et Développement Territorial
du Montreuillois-Ternois
MT24293AT**

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D81

**au territoire de la commune
d'OSTREVILLE**

**Interruption de la circulation
Route Départementale D81**

travaux d'enrobés / FIR

**Section hors agglomération
pendant 2 jours, dans la période du 03 juin 2024 au 28 juin 2024**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu la demande du 22 mai 2024, par laquelle le Conseil départemental du Pas de Calais - MDADT du Montreuillois - Ternois, fait connaître que les travaux d'enrobés / FIR vont nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D81 du PR 14+150 au PR 14+700, hors agglomération, au territoire de la commune d'OSTREVILLE pendant 2 jours, dans la période du 03 au 28 juin 2024 et, qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant la demande d'avis préalable faite auprès de Mesdames les Maires des communes de MARQUAY et de SAINT-POL-SUR-TERNOISE, de Messieurs les Maires des communes d'OSTREVILLE, ROELLECOURT et LIGNY-SAINT-FLOCHEL,

Considérant l'information faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur les Routes Départementales D81 du PR 14+150 au PR 14+700, hors agglomération, au territoire de la commune d'OSTREVILLE pendant 2 jours, dans la période du 03 au 28 juin 2024 pour permettre l'exécution des travaux susvisés,

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les Routes Départementales 86/85E3/941/939/81 au territoire des communes d'OSTREVILLE (86), SAINT-POL-SUR-TERNOISE (85E3 et 941), ROELLECOURT (941 et 939), LIGNY-SAINT-FLOCHEL (939 et 81), et MARQUAY (81).

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable chargé des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Le 23 mai 2024



Signé électroniquement par
Ludovic DELDREVE
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET
MOBILITES MDADT DU
MONTREUILLOIS TERNOIS

